



## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER,

### Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Maurice TEULIER ;  
Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Francine TEISSIER ;  
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT ;  
M. Sébastien FABRE représenté par M. Pierre MALGOUYRES ;  
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT ;  
M. Michel PELLETIER représenté par Mme Sylvie LOPEZ ;  
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Françoise GALEOTE ;

### Absents :

M. Yohan ENCAUSSE ;  
Mme Kedna THOMAS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes.

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Marc HENRY-VIEL est désigné secrétaire de séance

## 2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 avril 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20220501bis**

**PROGRAMMATION CULTURELLE - DEMANDE  
DE SUBVENTIONS**

Mme Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle 2022, la commission « Vie associative et Culturelle » a sélectionné, pour le « Printemps du Théâtre » différentes troupes dont une de professionnels : « VIAVICIS ».

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| - OlempScène                 | L'élue de Régis PORTE                    |
| - La Compagnie des 5 Jasmins | Il ne faut jamais cueillir un coquelicot |
| - La Cazelle aux rires       | 14 juillet à la maison de retraite       |
| - La Compagnie Viavicis      | L'île des chèvres de Ugo Betti           |

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la **Région Occitanie** met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux collectivités d'obtenir un **soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales**.

Nous pouvons être bénéficiaire de cette aide à hauteur de 50% maximum du cachet de VIAVICIS.

Le **Conseil Départemental de l'Aveyron** peut également apporter son soutien aux collectivités pour l'organisation de manifestations telles que le « **Printemps du Théâtre** ».

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	montant (€)	RECETTES	Nb	montant (€)	%
<b>Cachets</b>	<b>2 850 €</b>	<b>En % du cachet de VIAVICIS</b>			
Les 5 Jasmin's	0 €	Subvention région (50%)		1 250 €	33%
Viavicis	2 500 €	Subvention Département (20%)		500 €	13%
La Cazelle aux rires	350 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>1 750 €</b>	<b>46%</b>
		<b>BILLETTERIE</b>		<b>2 080 €</b>	<b>54%</b>
<b>39 plateaux repas à 12€</b>	<b>468 €</b>	<b>VIAVICIS</b>			
		entrées enfants (2€) :	20	40 €	
<b>SACD (droits auteur)</b>	<b>512,0 €</b>	entrées adultes (8€)	130	1 040 €	
Viavicis	263 €	<b>Total billetterie VIAVICIS</b>		<b>1 080 €</b>	
Olempscene	72 €				
Les 5 Jasmin's	73 €	<b>La cazelle aux rires</b>			
La cazelle aux rires	106 €	entrées enfants (2€) :	20	40 €	
		entrées adultes (8€)	120	960 €	
		<b>Total billetterie LA CAZELLE AUX RIRES</b>		<b>1 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 830,0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 830,0 €</b>	

Cette délibération annule et remplace la délibération DL20220501 pour erreur matérielle.

Marc HENRY-VIEL : La subvention demandée varie-t-elle en fonction du nombre d'entrées ?  
 Ghislaine CRAYSSAC : non elle est calculée sur le cachet des troupes professionnelles

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- **D'approuver** la programmation culturelle pour le « Printemps du Théâtre » ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les aides auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20220502bis</b>	<b>OPERATION FACADES (2022-2026)</b>
--	--------------------------------------

Madame Sylvie LOPEZ, Maire, présente le règlement de l'opération Façades, adopté par délibération du Conseil de communauté, le 08 février 2022.

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;  
 Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la*

*gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 210629-127-DL du 29 juin 2021 portant sur l'approbation du Règlement d'opération Façades pour la Ville de Rodez ;*

### **Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération a choisi de conforter sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes et bourgs par la restauration du patrimoine urbain et contribuer ainsi à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a déjà validé la mise en place d'une Opération Façades 2021-2026 sur la Ville de Rodez avec son règlement.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique patrimoniale de l'agglomération, il est proposé d'engager une Opération Façades pour les autres communes de l'agglomération (Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès). Ce dispositif est soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du contrat Bourg-Centre qui apporte une aide financière pour la restauration et valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs anciens. Pour cela, un règlement administratif technique et financier (cf. document joint) définit l'attribution des aides ainsi que les modalités de suivi de l'opération.

#### **1. Périmètres (cf. document joint : cartes des périmètres)**

Sont concernés les immeubles compris dans les périmètres suivants :

- Pour la Commune de Druelle Balsac : bourgs centres de Druelle, Balsac, Abbas, Agnac, Ampiac, Castan, Le Pas, St Clément ;
- Pour la Commune du Monastère : bourg centre du Monastère ;
- Pour la Commune de Luc-la-Primaube : bourg centre de Luc et la Capelle St Martin ;
- Pour la Commune d'Olemps : bourg centre d'Olemps et la Côte de La Mouline ;
- Pour la Commune d'Onet-le-Château : les Quatre Saisons ;
- Pour la Commune de Sainte-Radegonde : bourg centre de Sainte-Radegonde, Inières et Istournet ;
- Pour la Commune de Sébazac-Concourès : bourg centre de Sébazac et Concours.

Sont éligibles, dans le périmètre défini, les façades des immeubles visibles depuis l'espace public, en alignement ou en retrait. En plus des façades, dans un traitement d'ensemble, les couvertures, les menuiseries des corps de bâtiment visibles depuis la voie publique peuvent également être éligibles.

#### **2. Montants de l'aide**

L'aide vise à la valorisation du patrimoine et à l'embellissement des centres-bourgs des communes de l'agglomération ; elle sera majorée pour les immeubles sélectionnés à forte valeur patrimoniale situés en Site patrimonial remarquable.

Le financement est conjoint et partagé entre la Région, les communes et Rodez agglomération :

- Les travaux portant sur des bâtis sélectionnés situés en SPR, pourront bénéficier d'une aide atteignant 60 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 12 000 euros ;

- Les travaux portant sur des bâtis non sélectionnés situés en SPR et dans le périmètre autour de l'église de Balsac classée Monument Historique pourront bénéficier d'une aide atteignant 40 % du montant total des travaux HT. Le montant de l'aide allouée ne pourra pas excéder 8 000 euros.

Financeurs	Bâtis sélectionnés en SPR	Bâtis non sélectionnés en SPR et autour de l'église de Balsac classée Monument Historique
Rodez agglomération	Taux 15 % Plafond : 3 000 €	Taux 10 % Plafond : 2 000€
Communes	Taux 15 % Plafond : 3 000 €	Taux 10 % Plafond : 2 000 €
Région Occitanie	Taux 30 % Plafond : 6 000 €	Taux 20 % Plafond : 4 000 €
<b>TOTAL</b>	Taux 60 % Plafond : 12 000 €	Taux 40 % Plafond : 8 000 €

Le plafond de travaux est fixé à 20 000 € HT.

### 3. Informations sur la défiscalisation

Grâce à la convention entre Rodez agglomération et la Fondation du patrimoine, et au regard des subventions publiques mobilisées, les propriétaires d'immeubles qui ne génèrent pas de revenus commerciaux pourront défiscaliser 100 % du montant des travaux opérés sur la façade de l'immeuble, une fois déduite la subvention octroyée. Par ailleurs, la défiscalisation Malraux est applicable en SPR à 22 % du montant total des travaux.

### 4. Fonctionnement et gouvernance

Le fonctionnement et la gouvernance de l'Opération Façades sont organisés comme suit :

**Le guichet unique** : les services Patrimoine et Habitat de Rodez agglomération sont coordinateurs de l'opération Façades. L'animation du dispositif, à savoir l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable sera réalisée par le prestataire en charge de l'animation du PIG intercommunal de Rodez agglomération 2022-2026.

**Le Comité de pilotage** de l'opération regroupe les partenaires publics co-financeurs et les organismes qualifiés composant la commission locale du Site patrimonial remarquable, définie par délibération le 15 décembre 2020 à laquelle s'ajoutent les services de la Région. Il se réunit une fois par an lors de la présentation du bilan annuel.

**Le Comité technique** du Site Patrimonial Remarquable est en charge de l'examen des demandes de déclaration préalable ou de permis de construire. Il émet un avis consultatif sur leur recevabilité. Il effectue si besoin une visite initiale sur site, reçoit et conseille les demandeurs.

**La Commission « Façades »** composée des représentants des financeurs - Rodez agglomération - Communes et Région, se réunit en fonction des besoins afin d'examiner les demandes, formuler une proposition de décision (acceptation, refus, dérogations, ...) avant passage en instances décisionnelles (conseil municipal/conseil communautaire) et suivre le programme.

La décision d'attribution de chaque aide fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'une délibération du conseil communautaire de Rodez agglomération.

Les dispositions encadrant la mise en œuvre de l'Opération Façades sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Le budget nécessaire au financement de cette opération est prévu au budget Culture, chap. 20422, #08688, aide à la restauration en SPR. Une enveloppe estimative de 109 000 euros par an est prévue par Rodez agglomération pour cette Opération Façades.

## **5. Convention d'investissement « Façades » avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Le soutien de la Région Occitanie se traduit par une subvention d'investissement (fonds de concours) octroyée à Rodez agglomération. Pour cela, une convention « Façades » lie Rodez agglomération et la Région Occitanie.

Cette convention précise les caractéristiques de la subvention, son versement, les engagements de Rodez agglomération, organisatrice du guichet unique en charge de la coordination, de l'animation, du suivi, de l'attribution jusqu'au paiement des aides.

Cette délibération annule et remplace la délibération DL20220502 pour erreur matérielle.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

- **D'approuver** le règlement administratif, technique et financier du « Programme Façades » de Rodez agglomération arrêté lors de la séance du Conseil de communauté du 08 février 2022 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20220503bis**

**EMPRUNT 2022**

Vu le budget de la commune d'Olemps, voté et approuvé par le conseil municipal le 06 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions :

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune d'Olemps contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement du programme d'investissement

Montant : 1 000 000,00€

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1,74 % fixe

Périodicité : mensuelle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 2 000,00 €

**Déblocage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un **délai de 24 mois** avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**ARTICLE 3** : La commune d'Olemps s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune d'Olemps s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 6** : Cette délibération annule et remplace la délibération DL20220503 pour erreur matérielle.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

# ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 11 mai 2022

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	absente
2	Mme	CRAYSSAC	Ghislaine	Excusée
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	Excusé
5	M.	FABRE	Sébastien	
6	Mme	GALEOTE	Françoise	Excusée
7	M.	GARGUILLO	Jean	
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	Excusée
13	Mme	MINIC	Karine	
14	M.	PELLETIER	Michel	
15	Mme	POQUET	Magali	
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUTABOUL	Edmond	
19	M.	SANSAC	Stéphane	 S. SANSAC
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	Excusée